

COMMUNE DE  
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

CANTON DE  
BAPAUME

**DELIBERATION**

**N°14/2026**

**Objet :**

**Indemnités  
Maire/Adjointes**

**Certifié exécutoire  
par le Maire, le**

31 MARS 2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Eugène DELAMBRE, en suite de convocation en date du 23 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Manuella BERNASINSKI (arrivée à 19h19), Arnaud BARBET, Nathalie BISSETTE, Juliette DUNAJSKI, Luc ADAMS, Juliette PETIT, Laurent DHE, Fiona HERENT, Ghislaine LEMAIRE, Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Virginie THERLIER.

Absents excusés : Bernard FIEF, Benjamin DALLE, Jules VARLET.

Procurations :

Bernard FIEF donne procuration à Bruno VIENNE

Benjamin DALLE donne procuration à Luc ADAMS

Jules VARLET donne procuration à Eugène DELAMBRE

Secrétaire : Catherine ACCART

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique que la population légale à prendre en compte pour le calcul des indemnités est la population totale municipale du dernier recensement de l'INSEE.

En ce qui concerne :

1) L'indemnité du Maire

Il rappelle :

- Les dispositions de l'article L.2123-23-1 du CGCT qui arrêtent les indemnités maximales à ne pas dépasser en fonction de strates démographiques à savoir de 1 000 à 3 499 habitants soit 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Le taux fixé à 30% pour l'indemnité du précédent mandat.

2) L'indemnité des adjoints

Il rappelle :

- Les dispositions de l'article L.2123-23-1 du CGCT qui arrêtent les indemnités maximales à ne pas dépasser en fonction de strates démographiques à savoir de 1 000 à 3 499 habitants soit 21,38% de l'indice maximum de la fonction publique.
- Le taux fixé à 14% pour l'indemnité du précédent mandat.

Monsieur le Maire propose de conserver ces taux.

A la majorité des membres présents et représentés (aucune voix contre, 2 abstentions et 17 voix pour dont 2 procurations), la base de calcul de l'indemnité du Maire sera de 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 20 mars 2026.

A la majorité des membres présents et représentés (aucune voix contre, 2 abstentions et 17 voix pour dont 2 procurations), la base de calcul de l'indemnité du premier adjoint et du deuxième adjoint sera de 14% de l'indice maximum de la fonction publique à compter du 20 mars 2026.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Maire,  
Eugène DELAMBRE



Annexe à la délibération n°14/2026

**TABLEAU RECAPITULATIF**

**Date de la délibération : 27 mars 2026**

Nom de la Commune : BUCQUOY

Population totale : 1 506

<b>FONCTION</b>	<b>Taux d'indemnité voté (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>
Maire	30%
1 <sup>er</sup> Adjoint	14%
2 <sup>e</sup> Adjoint	14%

Le Maire,

Eugène DELAMBRE



